

## Registre des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 23 mai 2020

Le 23 mai 2020 à 11 heures, les membres du Conseil municipal de La Jaille-Yvon, proclamés par le bureau électoral à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis à l'Espace Henry de Messey sur convocation qui leur a été adressée par M. Pascal CHEVROLLIER, conformément aux articles L.2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**Convocation** : 19 mai 2020

**Étaient présents** : Ghislaine BOURGEGAIS, Pascal CHEVROLLIER, Jérémie DERSOIR, Bruno LEBRETON, Vincent REBILLARD, Marie-France MATAGNE, Carine NEVEU, Maxime MICOU, Pascal VANDERGUCHT, Dominique TROSZEZYNSKI, Valérie RENOUL formant la majorité des membres en exercice.

**Conseillers en exercice** : 11

**Présents** : 11

La séance a été ouverte par M. Pascal CHEVROLLIER, Maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

#### - ÉLECTION DU MAIRE

**Délibération n°2020-05-01**

Monsieur Dominique TROSZEZYNSKI, le plus âgé des membres du conseil, a pris la présidence de l'assemblée afin de procéder à l'élection du Maire (art. L.2122-8 du CGCT).

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire M. Maxime MICOU.

Le conseil municipal a désigné comme assesseurs M. Vincent REBILLARD et Mme Valérie RENOUL.

Vu le III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

M. Pascal CHEVROLLIER a présenté sa candidature à la fonction de Maire.

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	:	11
Nombre de suffrages exprimés	:	11
Majorité absolue	:	6

Ont obtenu :

- M. Pascal CHEVROLLIER	:	10 voix
- Mme Ghislaine BOURGEGAIS	:	1 voix

M. Pascal CHEVROLLIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

**- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

**Délibération n°2020-05-02**

Monsieur le maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Monsieur le Maire propose la création de 2 postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et voté à scrutin secret, par 9 voix pour 2 adjoints et 2 voix pour 3 adjoints :

- décide la création de 2 postes d'adjoints.

**- ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT**

**Délibération n°2020-05-03**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 2,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Mme Ghislaine BOURGEOIS a présenté sa candidature à la fonction de première adjointe.

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	:	11
Bulletin blanc	:	1
Nombre de suffrages exprimés	:	10
Majorité absolue	:	6

A obtenu :

- Mme Ghislaine BOURGEOIS : 10 voix

Mme Ghislaine BOURGEOIS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée première adjointe et a été immédiatement installée.

**- ÉLECTION DU DEUXIEME ADJOINT**

**Délibération n°2020-05-04**

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Mme Marie-France MATAGNE a présenté sa candidature à la fonction de deuxième adjointe.

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	:	11
Bulletin blanc	:	1
Nombre de suffrages exprimés	:	10
Majorité absolue	:	6

A obtenu :

- Mme Marie-France MATAGNE : 10 voix

Mme Marie-France MATAGNE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée deuxième adjointe et a été immédiatement installée.

Observations et réclamations inscrites au procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints : Néant.

**- LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

Le Maire a procédé à la lecture de la charte de l'élu local qui a été remise à chacun des conseillers municipaux.

**- DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n°2020-05-05**

Le Maire expose au conseil municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de confier au Maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur ou égal à 4 000 € HT.
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre.
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20 000 € par année civile.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 €.

Le Maire rendra compte au conseil municipal des décisions prises par délégation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h45.